# LA PARTICIPATION DE FRANÇOIS DE MEYRONNES A LA QUERELLE DE LA PAUVRETÉ

(1322-1324)

PAR

### JACQUELINE DE LAGARDE

Les controverses successives désignées sous le nom de la querelle de la Pauvreté (milieu XIII<sup>e</sup>-milieu XIV<sup>e</sup> siècle) ont donné lieu à de nombreux traités, dont un grand nombre ont été édités depuis cinquante ans. Cette thèse se propose de publier trois traités encore inédits qui appartiennent à la dernière phase de la querelle. Ils sont dus incontestablement à la plume de François de Meyronnes, théologien franciscain disciple de Duns Scot. Ils seront désignés sous les titres de de Paupertate Christi, Determinatio paupertatis et de Dominio Apostolorum.

# PREMIÈRE PARTIE

## CHAPITRE PREMIER

ESQUISSE DE LA QUERELLE DE LA PAUVRETÉ.

Pour permettre de comprendre les idées dont François de Meyronnes se fait le défenseur, un chapitre d'introduction résume les positions doctrinales sur lesquelles se sont opposés les esprits pendant les trois phases qui ont précédé l'avènement de Jean XXII : controverse entre séculiers et ordres mendiants, ouverte en 1255 par Guillaume de Saint-Amour dans son traité « sur le péril des temps modernes »; — controverse entre dominicains et franciscains, marquée du côté dominicain par Robert Kildwarby, du côté franciscain par Jean Peckham (fin XIII<sup>e</sup> siècle); — controverse au sein même de l'ordre franciscain entre la Communauté et les Spirituels au sujet de l' « usage pauvre » (aboutissement au concile de Vienne en 1312).

#### CHAPITRE II

La QUERELLE EN 1322-1324. DATES ET POINTS DE REPÈRE. Les traités de François de Meyronnes sont nés à la faveur de la dernière querelle. Cette controverse doctrinale opposa les écoles franciscaines et dominicaines au sujet de la pauvreté du Christ et des apôtres. La décision du pape de la porter à la discussion de tous lui fit prendre une ampleur extraordinaire.

Pour mieux situer les traités publiés, il a paru indispensable de donner une analyse sommaire des bulles de Jean XXII qui jalonnent la querelle. Cette étude a été poussée jusqu'en 1329, car les dernières décisions expliquent les premières et contiennent la condamnation de plusieurs thèses de notre auteur. Est jointe la bulle Exiit qui seminat de Nicolas III (14 août 1279) sur laquelle les Franciscains fondent leurs théories. Il a été également nécessaire de donner la liste de tous les écrits connus parus à l'occasion de la controverse entre 1322 et 1324, avec la date de leur parution et leurs éditions.

#### CHAPITRE III

PLACE DES TRAITÉS DE FRANÇOIS DE MEYRONNES.

Les écrits de François de Meyronnes ont été datés d'après ce que l'on connaît de la vie de l'auteur, les conclusions auxquelles il arrive et les allusions qu'il fait aux événements contemporains : la faveur de François de Meyronnes auprès de Jean XXII en 1324 fait présumer de sa soumission à la bulle Cum inter nonnullos du 12 novembre 1323. Les trois traités qui concluent directement contre la doctrine définie par cette bulle sont sans doute antérieurs à celle-ci. — Deux allusions à l'ouverture de la discussion par Jean XXII et à la réservation par l'Église du dominium des biens des mineurs permettent de situer la Determinatio entre la bulle Quia nonnunquam du 26 mars 1322 et la bulle Ad conditorem canonum du 8 décembre 1322. Le de Dominio Apostolorum et le de Paupertate Christi sont moins explicites : pourtant, une allusion du de Paupertate à un écrit politique du même auteur permet de le situer avec exactitude après 1320.

#### CHAPITRE IV

COMPARAISON DES TRAITÉS DE FRANÇOIS DE MEYRONNES ET DES ŒUVRES CONTEMPORAINES.

La part prise par François de Meyronnes dans la querelle a été précisée en cherchant si, dans les écrits contemporains, on trouve des analogies avec la présentation qu'il donne à ses traités (arguments et contre-arguments dans la Determinatio et le de Paupertate; essai de rationalisation dans le de Dominio): ceux qui présentent le plus de similitude sont, avant la bulle Ad conditorem canonum, le traité d'Hervé Nédelec, maître général de l'ordre dominicain, et, après la bulle, la cinquième partie du traité de Chatton où il répondait au dominicain Nicolas Trivet. Cela invite à faire à François de Meyronnes une part toute particulière dans la contro-

verse d'école qui opposait Dominicains et Franciscains. Le fait que tous les traités franciscains parus après la bulle *Ad conditorem canonum* fassent longuement état de cette décrétale incite à placer antérieurement les trois traités de François de Meyronnes, qui n'y font aucune allusion.

#### CHAPITRE V

LA THÉORIE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ CHEZ FRANÇOIS DE MEYRONNES.

Les notes marginales des manuscrits, la grande expansion du de Dominio Apostolorum, où François de Meyronnes a rationalisé la théorie du droit de propriété, justifient l'étude de cette théorie. Opposition du droit naturel au droit positif : le droit naturel est né de Dieu, c'est celui de l' « état d'innocence ». Le droit positif est né de la volonté des hommes. Il ne saurait valoir le droit naturel ni le confirmer. Communauté et répartition des biens : de droit naturel, toutes choses étaient communes à tous. La division des biens, d'où est issu le droit de propriété civil, relève du droit positif. Elle est née de l'imperfection des hommes. L'état de perfection réclame donc le retour à la communauté de jouissance de l'état d'innocence. La possession collective des biens relève elle-même de la division des choses. L'usage de fait peut donc être séparé du droit de propriété. Il est antérieur à toute propriété et fondé sur un droit supérieur. Suivent quelques références de ces traités aux œuvres politiques du même auteur.

#### CHAPITRE VI

L'ÉCHO DE LA THÉORIE DANS LES TRAITÉS CONTEMPORAINS.

L'examen des traités contemporains permet de constater que la théorie de notre auteur n'était pas originale dans l'école franciscaine. Les consultations franciscaines avant la bulle y font écho. Les thèses soutenues par François de Meyronnes se retrouvent toutes dans le de Paupertate de Bonagratia de Bergame, procureur de l'Ordre franciscain. Le mérite de François de Meyronnes est seulement de les avoir systématisées et rationalisées. Après la bulle Ad conditorem canonum, la théorie perd de sa vigueur dans les écrits franciscains : les trois traités de François de Meyronnes ont donc chance d'être antérieurs à celle-ci.

#### CONCLUSION

Les trois écrits ont été rédigés entre le début et la fin de 1322. Il semble qu'ils ne soient pas une réponse à une consultation directe du pape : l'apologie de la bulle *Exiit qui seminat*, que l'on rencontre dans toutes les consultations franciscaines, ne s'y trouve pas. De plus, il était, à l'époque,

simple bachelier sententiaire et il serait plus vraisemblable de les situer dans l'atmosphère classique des controverses de Sorbonne.

#### DEUXIÈME PARTIE

# LES MANUSCRITS ET L'ÉDITION DES TEXTES

De Paupertate Christi. — Un seul manuscrit: Paris, Bibl. nat., ms. latin 14195, fol. 166 ro-173 ro.

Determinatio paupertatis. — Trois manuscrits. Le manuscrit de base est : Assise, Bibl. mun., ms. lat. 684, fol. 32 v°-64 v°. L'édition a été établie avec l'aide du ms. de Venise, San Marco, Class. III, n° 17, fol. 1 r°-98 r°. Le ms. de Florence, Laur., Plut. XXI, sin. 3, fol. 64 r°-71 r°, qui contient un texte où sont confondus la Determinatio et le début du de Dominio, a été laissé de côté.

De Dominio Apostolorum. — Sept manuscrits:

A: Oxford, Merton College, cod. lat. 65, fol. 138 ro-144 ro.

B: Cambridge, Corpus Christi College, cod. lat. 107, fol. 65 ro-71 vo.

C: Cambridge, University Library, Dd. III. 47, fol. 238 vo b-244 vo b.

D: Cambridge, Pembroke College, nº 247, fol. 205 rº a-211 rº b.

E: Oxford, Merton College, cod. lat. 236, fol. 112 r° a-117 r° b. F: Cambridge, University Library, Ff. III. 23, fol. 221 r° b-224 v° d.

G: Londres, British Museum, Harley 3768, fol. 228 ro-235 ro.

Les manuscrits E, F, G sont incomplets. Le manuscrit A est un manuscrit du  $xv^{\circ}$  siècle, très soigné; il a été choisi comme manuscrit de base. B, E, F s'en rapprochent. Le manuscrit B rejoint parfois C, D, G, dans lesquels on relève de très fortes analogies.